

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 janvier 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX MEDIA CONCERNANT L'ENQUÊTE SUR LES TROUBLES À MILLHAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, en dépit de l'enthousiasme naturel que manifestent les députés à l'occasion de cette première séance, je voudrais proposer une motion de nature urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Ma motion a trait aux conditions imposées aux media par M<sup>lle</sup> Inger Hansen relativement au reportage de l'enquête qu'effectue M<sup>lle</sup> Hansen sur un incident qui a eu lieu en novembre dernier au pénitencier de Millhaven et au fait que la Chambre devrait réclamer une explication sur ce qui semble à première vue être une initiative très dangereuse.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Malpeque (M. MacLean):

Que le comité permanent de la justice et des affaires juridiques fasse enquête sur les restrictions imposées aux media, par M<sup>lle</sup> Inger Hansen en ce qui concerne l'enquête portant sur certains événements qui ont eu lieu au pénitencier de Millhaven et fasse savoir à la Chambre si cette ingérence dans les affaires des media, qui ont le droit de donner librement des comptes rendus détaillés sur une enquête publique, est justifiée en l'occurrence.

**M. l'Orateur:** Une motion ne peut être présentée aux termes de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXHORTATION DE L'URSS À ADHÉRER À L'ACCORD D'HELSINKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir aussi en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours de l'Année internationale de la femme, certaines associations féminines

ont signalé aux Canadiens et au monde entier qu'un certain nombre de femmes étaient détenues en URSS à titre de prisonnières politiques. Ces femmes ont été condamnées en vertu de certains articles du Code criminel ukrainien, lequel est nettement en conflit avec la constitution de l'URSS et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement canadien exhorte le gouvernement de l'Union soviétique à adhérer aux dispositions de l'accord d'Helsinki sur les droits de l'homme et que le Canada prenne l'initiative de soulever cette question aux Nations Unies.

**M. l'Orateur:** La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE FERMETURE DE CERTAINES BASES MILITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Ma motion a trait à une étude spéciale et secrète actuellement en cours à propos de la fermeture de certaines bases militaires des Forces armées, notamment à Calgary où les effectifs de l'armée de terre et des services des blindés et de l'infanterie se composent de 2,300 officiers et soldats ainsi que de 480 civils.

Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Qu'avant de décider la fermeture d'une base de l'armée canadienne, notamment à Calgary, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit saisi de la question de sorte que soient dévoilés publiquement devant le comité tous les faits et les motifs d'une telle décision et que le public connaisse les motifs véritables de ces fermetures, afin d'éviter toute discrimination à l'endroit d'une région du pays.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.